



Relevé de conclusions Commission Formation et Vie Universitaire

Séance du **lundi 26 septembre 2022**

Ordre du jour :

INFORMATIONS GENERALES

INSTANCE CFVU

- a. [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance du 5 septembre 2022.

RESSOURCES HUMAINES

- b. [AVIS] Liste des fonctions ouvrant droit à une prime fonctionnelle au titre de l'année 2022-2023.
- c. [AVIS] Liste des fonctions ouvrant droit à la prime de responsabilités pédagogiques pour les enseignants au titre de l'année 2022-2023

PEDAGOGIE – FORMATION

- d. [DELIBERATION] Dispositif Blended Intensive Program (BIP) : maquette pédagogique et proposition d'aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour l'année universitaire 2022-2023 :
 - a. BIP Digital Environmental Géoscience ;
 - b. BIP Blended Mobility.
- e. [DELIBERATION] Proposition de modifications mineures de maquettes pédagogiques et aménagements des M3C pour les diplômes universitaires pour l'année universitaire 2022-2023 :
 - a. Diplôme Universitaire Graduate School Orléans Numérique (GSON) ;
 - b. Diplôme Universitaire DRONE ;
- f. [DELIBERATION] Proposition de modifications mineures de maquettes pédagogiques et aménagements des M3C pour les autres formations pour l'année universitaire 2022-2023 :
- g. [DELIBERATION] Proposition du catalogue des Unités d'Enseignements d'Ouverture Intégrées (UEOI) de l'UFR ST et leurs M3C pour l'année universitaire 2022-2023.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- h. [AVIS] Proposition de capacités d'accueil des formations Médecine, ~~Maieutique,~~ Odontologie et Pharmacie (MMOP) pour l'année universitaire 2023-2024.

QUESTIONS DIVERSES

Président de séance :

RINGUEDE Sébastien, Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire.

Sont présents :

ANDREAZZA Caroline, Présidente du conseil académique

Collège A : HAMACEK Josef, HIVET Gilles.

Collège B : ALTEMAYER Valérie [visioconférence), AUBRY Didier, BECKER Florent, LICHERON Marina, SPERONI Christophe.

Représentants BIATSS : BEGUIN-VINCENT Geneviève, PELLATI Annick, SIEGWALD Solange.

Représentants personnalités extérieures : DUBOIS Marc.

Représentants des usagers UFR DEG : KARKACH Jean, SORNIQUE Théophile suppléant de GLOMBARD Jérémy.

Représentants des usagers UFR LLSH : AUTISSIER Nicolas.

Sont représentés :

Collège A : MASSEREAU Véronique représentée par HAMACEK Josef, VAUTRIN-UL Christine représentée par HIVET Gilles.

Collège B : BARUT Benoit représenté par ANDREAZZA Caroline, HAOUET Chaker représenté par AUBRY Didier,

Représentants personnalités extérieures : LAURENT Hélène représentée par RINGUEDE Sébastien.

Représentants des usagers UFR LLSH : BRAME Marielle représentée par KARKACH Jean.

Sont absents excusés :

Collège A : GIROIR Guillaume, PIATECKI Cyrille.

Représentants BIATSS : LARIGAUDERIE Thierry.

Représentants personnalités extérieures : GUEZ Emmanuel.

Représentants des usagers UFR DEG : BERT Emmie, DUVIOLIER Anaïs, VERGER Amaury.

Représentants des usagers UFR LLSH : LEROY Nina, DJELLEL Romayssa.

Représentants des usagers UFR ST : NOWIK Simon, SY SAVANNE Massiata.

Invités ponctuels et permanents :

BEGOT Stéphane [Directeur des études GEIL de l'IUT 36], BRUNO Emile [Directeur de l'IUT 36], DUCULTY Florent [Chef de Département GEIL de l'IUT 36], FITZE Fabrice [Directeur DOIP], KAMIN Guillaume [Enseignant à l'EUK CVL], MIGUEL Fabrice [Enseignant à l'EUK CVL], TESSIER Alexandre [Direction pôle informatique de l'UFR ST].

Secrétariat de séance :

AMRANE Leïla, assistante du Vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	17
Membres en exercice :	34	Membres présents :	16
		Membres représentés :	6
		Total :	22

Le quorum est atteint

Sébastien RINGUEDE propose aux élus d'ajouter en complément le point portant sur l'ouverture d'une UEOT de licence intitulée « valorisation des engagements civiques étudiants » et les M3C y afférentes et précise que l'annexe de ce point a été adressée par e-mail.



La CFVU approuve à l'unanimité l'ajout du point relatif à l'ouverture de l'UEOT « valorisation des engagements civiques étudiants » (ajout point n°9).

14h42 : ouverture de la séance

INFORMATIONS GENERALES

Forum Masters : Les étudiants inscrits en licence n'ont pas forcément connaissance de l'ensemble des masters proposés par l'université et auxquels ils peuvent prétendre. Olivier RICHARD, en sa qualité de chargé de mission « orientation et insertion professionnelle », souhaiterait organiser un forum master interne afin d'offrir aux étudiants de licence une information la plus complète possible.

Effectifs étudiants au 15/09/2022 : Sébastien RINGUEDE dresse un état des lieux des inscrits au 26/09/2022. Le nombre d'inscrits s'élève à 16 810 toutes formations confondues (17 872 au 03/09/2021). Il informe que cette donnée est accessible sur [le site intranet](#) de l'université.

Formations « Pédicures-podologue » : L'université a été approchée par l'Ordre National des Pédicures Podologues. La région Centre Val-de-Loire ne dispose pas d'école de formation dans ce domaine malgré le déficit de professionnels dans la région. Le conseil de l'Ordre souhaiterait s'appuyer sur l'expérimentation menée pour la création de l'école universitaire de kinésithérapie CvL afin de créer une école universitaire de pédicurie podologie. Etienne PANCHOUT a été nommé chargé de mission pour piloter/porter ce projet. Les discussions sont en cours.

Election des représentants usagers au sein des conseils centraux : Il est rappelé que le mandat « élus étudiants » au sein des conseils centraux prendra fin et que les élections auront lieu selon le calendrier ci-dessous. Concernant la CFVU, 32 sièges (16 titulaires + 16 suppléants) sont concernés.

Etapes	Date
Affichage des listes d'électeurs	Vendredi 14 octobre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 28 octobre
Affichage des listes de candidats	Jeudi 10 novembre
1 ^{er} envoi des identifiants de vote électronique aux électeurs	Jeudi 10 novembre
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Jeudi 17 novembre
2 ^{ème} envoi des identifiants de vote électronique aux électeurs	Lundi 28 novembre
Ouverture des scrutins	Lundi 28 novembre à 9h00
Clôture des scrutins	Mercredi 30 novembre à 17h00
Dépouillement des urnes électroniques	Mercredi 30 novembre
Publication des résultats	Jeudi 1 ^{er} décembre

INSTANCE CFVU

Point 1. [DELIBERATION]

Approbation du relevé de conclusions de la séance du 5 septembre 2022.

Marielle BRAME a fait part d'une demande de modification sur ses propos.

Sébastien RINGUEDE informe que cette demande a bien été intégrée et le relevé de conclusions actualisé en conséquence.

En l'absence de questions, le relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 5 septembre 2022 est soumis pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 5 septembre 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Emiline SANTOSUOSSO, en sa qualité de responsable de service des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, est invitée par Sébastien RINGUEDE à présenter les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver les primes fonctionnelles C2 et les PRP liées à certaines responsabilités au sein de l'EUK-CVL.

Point 2. [AVIS]

Liste des fonctions ouvrant droit à une prime fonctionnelle au titre de l'année 2022-2023.

RIPEC composante fonctionnelle - Année 2022-2023			
Fonctions	Points primes (pour rappel)	Montant Maximum associé à la fonction	Observations à titre d'information
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)			
Responsables de structures internes composantes			
Direction des études cycle 1 (EUK CVL)	14,00	1739,22	ressources propres composante
Direction des études cycle 2 (EUK CVL)	14,00	1739,22	ressources propres composante
Responsable du bloc Professionnalisme (EUK CVL)	14,00	1739,22	ressources propres composante

En l'absence de questions, la liste des fonctions ouvrant droit à une prime fonctionnelle au titre de l'année 2022-2023 est soumise pour avis aux élus de la CFVU.



La CFVU émet un avis favorable unanime sur la liste des fonctions ouvrant droit à une prime fonctionnelle au titre de l'année 2022-2023.

Point 3. [AVIS]

Liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour les enseignants au titre de l'année 2022-2023.

rappel : 1 point = 3 heures HTD				
Fonctions ouvrant droit à une PRP	Points primes (pour rappel)	Montant Maximum associé à la fonction	PRP	Observations à titre d'information
Responsables de structures internes composantes				
Direction des études cycle 1 (EUK CVL)	14,00	1739,22	PRP	ressources propres composante
Direction des études cycle 2 (EUK CVL)	14,00	1739,22	PRP	ressources propres composante
Responsable du bloc Professionnalisme (EUK CVL)	14,00	1739,22	PRP	ressources propres composante

A la suite de cette présentation, Sébastien RINGUEDE remercie Emiline SANTOSUSSO.

En l'absence de questions, la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour les enseignants au titre de l'année 2022-2023 est soumise pour avis aux élus de la CFVU.



La CFVU émet un avis favorable unanime sur la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour les enseignants au titre de l'année 2022-2023.

PEDAGOGIE – FORMATION ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Point 4. [DELIBERATION]

Dispositif Blended Intensive Program (BIP) : maquette pédagogique et proposition d'aménagements des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour l'année universitaire 2022-2023 :
BIP Digital Environmental Géoscience ;
BIP Blended Mobility Project.

Ioan TODINCA, Vice-président délégué à l'université européenne ATHENA, est invité par Sébastien RINGUEDE à présenter le dispositif BIP.

L'université européenne ATHENA est un projet phare de l'université d'Orléans, s'adressant à tous étudiants et nos personnels, proposant des outils novateurs d'internationalisation de la formation, de la recherche, de la collaboration avec les entreprises.

Avec nos partenaires de l'Institut polytechnique de Porto (Portugal, coordinateur), de Siegen (Allemagne), Maribor (Slovénie), Vilnius Tech (Lituanie), l'université Niccolò Cusano (Rome), la Hellenic Mediterranean University (Grèce) et plus récemment les universités Maria Curie-Skłodowska de Lublin (Pologne) et Vigo (Espagne), nous avons pour ambition de créer des formations internationalisées, d'ouvrir la mobilité internationale au plus grand nombre d'étudiants y compris ceux en situation de handicap, de favoriser l'émergence de projets de recherche et de développement collaboratifs.

L'internationalisation des formations se fait par la mise en place de diplômes communs et des semestres de mobilité Erasmus mais également par des dispositifs plus concentrés dans le temps comme les écoles thématiques, des enseignements et des projets à distance à effectuer en groupes internationaux. En particulier, le cadre ERASMUS propose et finance des Blended Intensive Programs (BIP – programmes intensifs hybrides) donnant lieu à des ECTS.

L'université d'Orléans propose la mise en place pour l'année 2022-2023 de deux programmes intensifs hybrides (BIP) dans le cadre de l'université européenne ATHENA, également ouverts à d'autres partenaires. Les enseignements sont dispensés en anglais. Conformément à la réglementation, ces enseignements sont offerts dans nos diplômes de master, comme suit (cf. page suivante pour une description plus détaillée).

Description des BIP

BIP Digital Environmental Geosciences : Ce module de formation, complètement nouveau, s'adresse aux étudiantes et étudiants de master et doctorat. Les étudiants seront initiés à quatre techniques répandues en géosciences environnementales : *Geographic Information System, Digital Rock Physics and Microfluidics (DRP & MF), Computational Fluid Dynamics, Reactive Transport Modeling*. Les cours seront complétés par des projets concrets dont la réalisation continuera au-delà de la semaine en présentiel, avec un suivi à distance.

Des activités interculturelles mettant en valeur la ville d'Orléans et la région viendront en complément des enseignements disciplinaires. La formation est dispensée par des enseignants-chercheurs et chercheurs du campus orléanais. La mobilité des étudiants est prise en charge par les financements ERASMUS des partenaires.

BIP BlendEd Mobility Projects (<https://blendedmobility.com/>) :

Les projets BlendEd Mobility ont plusieurs années d'existence. C'est la troisième fois (troisième année académique) que l'université d'Orléans y participe, et la première fois où la semaine de lancement des projets se déroule à Orléans. Les sujets des projets sont pluridisciplinaires, proposés par des entreprises qui fournissent également un encadrement et participent aux frais. Ils se déroulent par groupe de 6-8 étudiants de pays différents, ayant des compétences complémentaires. La semaine de lancement du programme (février 2023) permet une rencontre physique entre étudiants, encadrants des entreprises et encadrants académiques. Les étudiants reçoivent des formations techniques et organisationnelles, notamment de gestion de projets. Les groupes peuvent démarrer efficacement le travail sur leurs projets respectifs. Tout le long du programme, les étudiants bénéficient de formations et de suivi, avec des temps forts à distance ou en présentiel, en particulier lors de la présentation des résultats et de l'évaluation. Typiquement, les projets BlendEd Mobility sont une alternative au stage de master.

La formation est dispensée par les enseignants-chercheurs des partenaires. La mobilité des étudiants est prise en charge par les financements ERASMUS de l'université d'origine.

Intitulé du module	Description succincte	Master/parcours (semestre)	ECTS	Composante /Porteur / modalité	Capacité maximum	Semaine en présence I
BIP Digital Environmental Geosciences	Thématiques : water ressources, energy ressources, mining ressources, pollution mitigation (WEMP)	Sciences de la Terre & des Planètes – Environnement / Géochimie et Géomatique de l'Environnement (S4)	3 (charge de travail étudiant de deux semaines à temps plein)	OSUC Christophe Tournassat Surnuméraire	30	9-13 janvier 2023
BIP BlendEd Mobility Projects	Des groupes internationaux de 6-8 étudiants travaillent sur une durée de 4 mois sur des projets proposés par des entreprises, encadrés	STAPS – Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique / Système Musculo-Squelettique : Pathologies, Rééducation et Réathlétisation (S4)	18 (charge de travail étudiant d'environ quatre mois à temps plein)	UFR ST Hugues Portier Option alternative au stage	60	Février 2023
Projet préparation	Problématique de mémoire BlendEd		2			

M3C pour les deux BIP : contrôle terminal sous la forme d'une soutenance de projet.

Sébastien RINGUEDE s'enquiert des observations et remarques des élus.

Les propositions de maquettes pédagogiques et les aménagements des M3C relatives aux Blended Intensive Program (BIP) Digital Environmental Geosciences et (BIP) BlendEd Mobility Projets sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité les propositions de maquettes pédagogiques et les aménagements des M3C relatives aux (BIP) Digital Environmental Geosciences et BIP BlendEd Mobility.

Point 5. [DELIBERATION]

Proposition de modifications mineures relatives aux maquettes pédagogiques et des aménagements des M3C des diplômes universitaires (DU) pour l'année universitaire 2022-2023.

DU Graduate School Orléans Numérique (GSON)

Ioan TODINCA, Vice-président délégué à l'université européenne ATHENA, est invité par Sébastien RINGUEDE à présenter lesdites modifications.

La principale modification porte sur les modalités d'obtention du diplôme.

La Graduate School Orléans Numérique propose depuis septembre 2017 une formation complémentaire en sciences de la donnée, ouverte à l'ensemble des écoles doctorales et à la majorité des masters de l'université d'Orléans. L'enseignement se fait chaque année à travers une quinzaine de modules de 20h, divisés en deux catégories : modules « techniques », présentant les outils informatiques et mathématiques pour le traitement des données

(algorithmique et programmation, statistiques, fouille de données et intelligence artificielle, calcul haute performance) et « thématiques », présentant l'analyse de données dans un domaine d'application spécifique (biologie, chimie, géosciences, physique et chimie de l'environnement, économie, linguistique, droit).

Ces enseignements sont complétés par des stages (pour des étudiants de master) ou des encadrements de stages (pour les doctorants). Notons que les stages se déroulent, dans leur quasi-totalité, dans le cadre de l'activité principale des étudiants (master ou doctorat), le jury GSON vérifiant sur la base du rapport que le stage relève d'une double compétence numérique/domaine d'application.

La formation attire chaque année environ 200 inscriptions à un module, dont environ 70% donnent lieu à une note.

Le diplôme universitaire GSON existe depuis l'année 2018-2019. Afin d'obtenir ce DU, chaque candidate ou candidat doit avoir :

1. Validé son master ;
2. Suivi et validé deux modules proposés dans le cadre GSON ;
3. Effectué un stage compatible avec les critères GSON ou, pour les doctorants, avoir encadré ou participé à l'encadrement d'un stage compatible GSON.

L'équipe pédagogique de GSON (enseignants, responsables de masters GSON et responsables de la formation GSON) réunie le 22 juin 2022 propose d'assouplir le dernier critère avec la possibilité d'effectuer/encadrer un stage ou un projet DiLL (Digital Learning Lab), avec une double compétence numérique/domaine d'application. Rappelons que les projets DiLL s'effectuent en groupe de quatre étudiants, sur des sujets proposés par des entreprises ou des équipes de recherche, la charge de travail correspondant à environ 150h /étudiant.

Concrètement, cela revient à remplacer la troisième condition par :

- 3'. **[Avoir] effectué un stage ou un projet DiLL compatible avec les critères GSON ou, pour les doctorants, avoir encadré ou participé à l'encadrement d'un stage ou d'un projet DiLL compatible GSON.**

Sébastien RINGUEDE remercie Ioan TODINCA pour ces présentations.

En l'absence de questions, la proposition de modifications mineures de maquettes pédagogiques et des aménagements des M3C relatives au DU GSON pour l'année universitaire 2022-2023 est soumise pour avis aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité la proposition de modifications mineures de maquettes pédagogiques et des aménagements des M3C relatives au DU GSON pour l'année universitaire 2022-2023.

15h28 : Arrivée de Jean KARKACH détenteur du pouvoir de Marielle BRAME.

DU DRONE

Jérôme **CHANCOLON**, Directeur des formations à l'IUT d'Orléans, est invité par Sébastien RINGUEDE à présenter lesdites modifications mineures.

Contenu :

UE1

- Pas d'enseignement à distance ;
- Suppression du contenu « performances humaines » (2h) ;
- Contenu modifié pour être en adéquation avec les compétences demandées par l'examen théorique de télépilote de drone civil.

UE2 :

- Pas de modification majeure (suppression des items d'approfondissement permettant une réduction du volume horaire de 6h).

UE3

- Pas de modification (volume horaire « transfert puissance » à réduire de 6h).

UE4

- UE pluridisciplinaire de consolidation et d'approfondissement des compétences acquises dans les UE1, 2 et 3 nécessitant un volume horaire plus important (15h).

UE5

- Pas de modification (harmonisation : réduction de 1h).

Maquette pédagogique :

Intitulé de l'enseignement	O/C/F	CNU	Apogée			Durée en heures			
			Code Liste	Code ELP	Coef	ECTS	CM	TD	TP
			ROGADR1						
UE1 - Droit, réglementation, navigation	O		ROGAUE1	RUAGUE1	4	4	9	9	0
EC1 - Droit et réglementation nationale	O	2		RUAG11	2		5	5	0
EC2 - Navigation	O	37		RUAG12	2		4	4	0
UE2 - Systèmes embarqués	O		ROGAUE2	RUAGUE2	4	4	7	7	0
EC1 - Capteurs	O	63		RUAG21	1		2	2	0
EC2 - Conception d'un système asservi	O	61		RUAG22	3		5	5	0
UE3 - Connaissance générale des aéronefs	O		ROGAUE3	RUAGUE3	4	4	8	8	0
EC1 - Mécanique du vol – Stabilité	O	60		RUAG31	3		6	6	0
EC2 - Transfert Puissance	O	60,63		RUAG32	1		2	2	0
UE4 - Spécifications Projets technologiques	O		ROGAUE4	RUAGUE4	9	9	0	60	0
EC1 - Mise en situation	O	1,61		RUAG41	3		0	20	0
EC2 - Conception et Fabrication	O	60,61		RUAG42	6		0	40	0
UE5 - Pilotage	O		ROGAUE5	RUAGUE5	9	9	0	0	44
EC1 - Préparation de la mission	O	37		RUAG51	3		0	0	4
EC2 - Pilotage	O	61,63		RUAG52	6		0	0	40
	O						24	84	44
Total						30	152		

Modalités d'évaluation :

UE1

- EC1 = QCM1
- EC2 = QCM2
- Moy. UE1 = (QCM1+QCM2)/2

UE2

- EC1 = QCM1
- EC2 = QCM2
- Moy. UE2 = (QCM1+3QCM2)/4

UE3

- EC1 = QCM1
- EC2 = QCM2
- Moy. UE3 = (3QCM1+QCM2)/4

UE4

- EC1.1 (création entreprise) = DS
- EC1.2 (photogrammétrie) = DM1
- EC2.1 (conception, fabrication) = DM2
- EC2.2 (systèmes embarqués) = CR
- Moy. UE4 = (DS+2DM1+3DM2+3CR)/9

UE5

- EC1 = DM
- EC2 = MSP (mise en situation pro.)
- Moy. UE5 = (DM+2MSP)/3

$$\text{Moyenne DU} = (4UE1+4UE2+4UE3+9UE4+9UE5)/30$$

Frais de formation :

- Droits d'inscription licence = 170 euros (hors frais de formation) ;
- Frais de formation initiale = 900 euros ;
- Frais de formation continue :
 - Tarif normal = 3900 euros ;
 - Personnel université Orléans = 3000 euros ;
 - Personne inscrite à Pôle Emploi = 1500 euros en l'absence de financement P.E. ?.
- Frais de formation par unités d'enseignement :
 - Possibilité prévue dans le dossier CFVU 2020 mais compliqué à mettre en place ;
 - Suppression dans le dossier CFVU 2022.

- Examen théorique de télépilote de drone civil ;
 - Suppression de la prise en charge (coût 30 euros en 2022).
Car nécessite un remboursement par mise en place d'une procédure complexe.

A la suite de cette présentation, Sébastien RINGUEDE remercie Jérôme CHANCOLON.
Sébastien RINGUEDE s'enquiert des observations et remarques des élus.

La proposition de modifications mineures de la maquette pédagogique et des M3C relatives au DU DRONE sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve [20 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS] la proposition de modifications mineures et des M3C relatives au DU DRONE.

Point 6. [DELIBERATION]

Propositions de modifications mineures relatives aux maquettes pédagogiques et des aménagements des M3C pour les autres formations pour l'année universitaire 2022-2023.

Composante IUT d'Orléans :

type diplôme	Mention	2022-2023 : Maquettes modifications mineures	2022-2023 : M3C Modifications
LP	Gestion des Moyennes Organisations parcours Gestion et Pilotage des Moyennes Organisation (GPMO)	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
LP	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS Parcours GESTION DES RISQUES	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
LP	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI	Reconduction 2021-2022	
LP	CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
LP	CHIMIE : FORMULATION	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
LP	CHIMIE INDUSTRIELLE Procédés en Industries Chimiques, Pharmaceutiques et Cosmétiques	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
LP	MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
LP	METIER DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
LP	METIER DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
LP	METIERS DE L'INDUSTRIE : MECANIQUE	Reconduction 2021-2022	Reconduction M3C 2021-2022
BUT1	Chimie	Propositions de modifications	Reconduction M3C 2021-2022
BUT1	Gestion des Entreprises et des Administrations	Propositions de modifications	Reconduction M3C 2021-2022
BUT1	Génie Mécanique et Production Formation apprentissage	Propositions de modifications	Reconduction M3C 2021-2022
BUT1	Génie Mécanique et Production Formation Initiale	Propositions de modifications	Reconduction M3C 2021-2022
BUT1	INFORMATIQUE	Propositions de modifications	Reconduction M3C 2021-2022
BUT1	GTE_Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétique	Propositions de modifications	Reconduction M3C 2021-2022
BUT1	Qualité, Logistique, Industrielle et Organisation	Propositions de modifications	Reconduction M3C 2021-2022
BUT2	Chimie Parcours : Analyse, contrôle qualité, environnement	Création	Création
BUT2	Chimie Parcours : Synthèse	Création	Création
BUT2	Chimie Parcours : Matériaux et produits formulés	Création	Création
BUT2	Chimie Parcours : Chimie industrielle	Création	Création
BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours : Gestion, entrepreneuriat, management activités	Création	Création
BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours : Gestion et pilotage des ressources humaines	Création	Création
BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations	Création	Création

	Parcours : Gestion comptable, fiscale et financière		
BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours : Contrôle de gestion, pilotage de la performance	Création	Création
BUT2	Génie Mécanique et Production Formation Apprentissage Parcours : Simulation numérique et réalité virtuelle	Création	Création
BUT2	Génie Mécanique et Production Formation Apprentissage Parcours : Management de projet industriel	Création	Création
BUT2	Génie Mécanique et Production Formation Initiale Parcours : Innovation pour l'industrie	Création	Création
BUT2	Génie Mécanique et Production Formation Initiale Parcours : Simulation numérique et réalité virtuelle	Création	Création
BUT2	Génie Mécanique et Production Formation Initiale Parcours : Management de projet industriel	Création	Création
BUT2	INFORMATIQUE Parcours : Réalisation d'applications : conception, développement, validation	Création	Création
BUT2	GTE_Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétique Parcours : Réalisation des installations énergétiques pour le bâtiment et l'industrie REAL	Création	Création
BUT2	GTE_Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétique Parcours : Optimisation énergétique pour le bâtiment et l'industrie	Création	Création
BUT2	Qualité, Logistique, Industrielle et Organisation Parcours : Pilotage de la chaîne logistique globale	Création	Création
BUT2	Qualité, Logistique, Industrielle et Organisation Parcours : Accompagnement à la transformation numérique	Création	Création

Les propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C dispensées par l'IUT d'Orléans sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité la proposition les propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C dispensées par l'IUT d'Orléans.

Composante IUT de l'Indre :

type diplôme	Mention	2022-2023 : Maquettes modifications mineures	2022-2023 : M3C Modifications
BUT2	GEA : GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS Parcours Gestion Comptable, Fiscale et Financière	Création	Création
BUT2	GEA : GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS Parcours Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	Création	Création
BUT2	GEII : GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE Parcours Automatisme et Informatique Industrielle	Création	Création
BUT2	GEII : GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE Parcours Electricité et Maîtrise de l'Energie	Création	Création
BUT2	MLT2 : MANAGEMENT DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS 2 PARCOURS MANAGEMENT DE LA MOBILITE ET DE LA SUPPLY CHAIN CONNECTEES	Création	Création
BUT2	TC : TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION PARCOURS BUSINESS DEVELOPPEMENT ET MANAGEMENT DE LA RELATION CLIENT	Création	Création
BUT2	TC : TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION PARCOURS STRATEGIE DE MARQUE ET EVENEMENTIEL	Création	Création
BUT2	TC : TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION PARCOURS BUSINESS DEVELOPPEMENT ET MANAGEMENT DE LA RELATION CLIENT	Création	Création

Les propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C dispensées par l'IUT de l'Indre sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité les propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C dispensées par l'IUT de l'Indre.

Composante IUT de Bourges :

type diplôme	Mention	2022-2023 : Maquettes modifications mineures	2022-2023 : M3C Modifications
BUT1	Mesures physiques	Modifications mineures	Reconduction M3 2021-2022
BUT1	Génie Mécanique et Productique	Modifications mineures	Reconduction M3 2021-2022
BUT1	Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	Modifications mineures	Reconduction M3 2021-2022
BUT1	Carrières Sociales	Modifications mineures	Reconduction M3 2021-2022
BUT1	Génie Civil - Construction Durable	Modifications mineures	Reconduction M3 2021-2022
BUT2	Mesures physiques Parcours Techniques Instrumentales	Création	Création
BUT2	Mesures physiques Parcours Matériaux & Contrôles Physico-Chimiques	Création	Création
BUT2	Génie Mécanique et Productique Parcours INNOVATION POUR L'INDUSTRIE	Création	Création
BUT2	Génie Mécanique et Productique Parcours SIMULATION NUMERIQUE & REALITE VIRTUELLE	Création	Création
BUT2	Qualité, Logistique Industrielle et Organisation Parcours Pilotage de la Chaîne Logistique Globale	Création	Création
BUT2	Qualité, Logistique Industrielle et Organisation Parcours Pilotage de la Chaîne Logistique Globale	Création	Création
BUT2	Carrières Sociales Parcours villes & territoires durables	Création Modifications séance : ECTS/COEF S3 : PPP de 1 à 1,25 - Portfolio de 1,25 à 0 S4 : PPP de 1 à 1,25 - Portfolio de 1,25 à 2,1	Création

Jean KARKACH est surpris par les coefficients très importants qui peuvent apparaître dans certaines maquettes de BUT. Il prend pour exemple la maquette du BUT 2 GEA. Sébastien RINGUEDE précise que ces coefficients sont utilisés dans le calcul d'une moyenne qui permettra de voir si une compétence est validée et qu'étant donné l'importance des SAE dans le cadre d'une approche par compétence, il est normal de constater un poids plus important sur les SAE.

Jean KARKACH s'étonne de l'absence de données pour le BUT 2 RAPEP FA. Sébastien RINGUEDE lui précise que ce BUT sera proposé uniquement en formation initiale (FI) et pas en formation en apprentissage (FA) d'où l'absence de données.

Les propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C dispensées par l'IUT de Bourges sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité les propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C dispensées par l'IUT de Bourges.

Composante IUT de Bourges :

type diplôme	Mention	2022-2023 : Maquettes modifications mineures	2022-2023 : M3C Modifications
BUT1	Gestion des Entreprises et des Administrations	Modifications mineures apportées en séance : séance : Ligne 29 : remplacement « 1,5 » par « SAE S1C2 : mise en œuvre d'une organisation comptable et financière »	Reconduction M3 2021-2022
BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours GESTION COMPTABLE, FISCAL & FINANCIERE	Création	Création
BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours GESTION , ENTREPRENEURIAT . MANAGEMENT D'ACTIVITES	Création	Création
BUT2	Gestion des Entreprises et des Administrations Parcours GESTION & PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	Création	Création

Les propositions de modifications mineures relatives à la maquette pédagogique du BUT 1 et 2 Gestion des Entreprises et des Administrations dispensés par l'IUT de Bourges sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve (20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) les propositions de modifications mineures relatives à la maquette pédagogique du BUT 1 et 2 Gestion des Entreprises et des Administrations dispensés par l'IUT de Bourges.

Composante EUK CvL :

type diplôme	Mention	2022-2023 : Maquettes modifications mineures	2022-2023 : M3C Modifications
K	Masseur-Kinésithérapeute	Propositions de modifications ; Diminution de coût	Modifications M3C

Les propositions de modifications mineures de la maquette pédagogique et des M3C relatif à la formation de Masseur-Kinésithérapeute dispensée par l'EUK CvL sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité les propositions de modifications mineures de la maquette pédagogique et des M3C relatives à la formation de Masseur-Kinésithérapeute dispensée par l'EUK CvL.

Composante UFR ST :

type diplôme	Mention	2022-2023 Maquettes modifications mineures	2022-2023 M3C Modifications
L	INFORMATIQUE	Ajout L3 parcours santé	Ajout L3 parcours santé

Une étudiante a souhaité s'inscrire en licence générale INFORMATIQUE 3^{ème} année parcours santé. A titre exceptionnel, cette demande lui a été accordée. Par conséquent, il est proposé d'introduire un parcours santé en 3^{ème} année à la licence INFORMATIQUE. Pour mémoire, ladite maquette et ses M3C ont été approuvées par la CFVU du 27/06/2022.

La proposition de modifications mineures de la maquette pédagogique et des M3C relatives à la licence générale INFORMATIQUE sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité la proposition d'introduction du parcours santé et ses M3C à la Licence Générale INFORMATIQUE.

Composante UFR DEG : Modifications supplémentaires

Les licences générales (dispensées par l'UFR DEF) et mentionnées dans le tableau ont déjà fait l'objet d'une délibération par la CFVU. Il est proposé d'apporter des modifications complémentaires sur les règles d'examens.

type diplôme	Mention	2022-2023 : Maquettes modifications mineures	2022-2023 : M3C Modifications
L	ECONOMIE ET GESTION SANS LAS	Approuvée en CFVU du 13/06/2022	S6 : bloc stage des parcours CCF et Marketing de la L3 EG non compensable – le bloc théorique qui apparait au S6 reste compensable.
L	DOUBLE LICENCE ECO-DROIT	Approuvée en CFVU du 05/09/2022	M3C pour les RSE en première session et pour les RNE et RSE en seconde session non renseignées pour deux UE du S4 (Statistiques III : Programmation R, Python & Macroéconomie financière)
L	DROIT_LAS_BOURGES	Approuvée en CFVU du 05/09/2022	Une nouvelle présentation de la LAS Droit de Bourges a été rendue nécessaire par le non report dans cette maquette d'une modification de M3C en L1 Droit Général.

Les propositions de modifications des M3C mentionnées dans le tableau ci-dessous sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité les propositions de modifications des M3C mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) du Parcours d'Accès Spécifiques Santé (PASS) et relatives aux Parcours et des Licences Accès Santé (L.AS).

Document en annexe

Les M3C relatives au Parcours d'Accès Spécifiques Santé (PASS) et aux Licences Accès Santé (L.AS) sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité les M3C relatives au Parcours d'Accès Spécifiques Santé (PASS) et aux Licences Accès Santé (L.AS).

Point 7. [DELIBERATION]

Proposition du catalogue des Unités d'Enseignements d'Ouverture Intégrées (UEOI) de l'UFR ST et leurs M3C pour l'année universitaire 2022-2023.

Jean KARKACH s'étonne sur l'intitulé de l'UEOI « Tour de Magie ». Sébastien RINGUEDE se rapproche de l'enseignant concerné.

Le catalogue des UEOI et les M3C proposé par l'UFR ST pour l'année universitaire 2022-2023 est soumis pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité le catalogue des UEOI et les M3C proposé par l'UFR ST pour l'année universitaire 2022-2023.

ORIENTATION DE INSERTION PROFESSIONNELLE

Point 8. [AVIS]

Proposition sur la capacité d'accueil des formations en médecine pour l'année universitaire 2023-2024.

Sébastien RINGUEDE présente aux élus la capacité d'accueil des formations Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP). Il précise que le vote ne portera que sur la capacité d'accueil en médecine en deuxième année pour l'année universitaire 2023-2024. Les autres capacités décidées soit par l'université de Tours, soit par convention avec la région Centre Val-de-Loire (capacité kiné 2023) ne sont pas soumises au vote et sont transmises pour information.

Proposition CAS CRSA - 12 avril 2022

CAS 2023	Médecine		Maïeutique	Odontologie		Pharmacie	Total MMOP	Pour information Kiné 2023
	Tours	Orléans		Tours	Nantes & CF			
	374		32	49		120	575	105
PASS	176	50	13	20	21	40	248	50
LAS 1	72		7	11		34	124	22
LAS 2/3	107		10	15		36	168	28
Passerelles	16		2	3		8	29	4
Sportif de Haut Niveau	0		0	0		0	0	1
Etrangers hors UE	3		0	0		2	5	0
Total			374	32	49	120	575	105

La capacité d'accueil en médecine deuxième année pour l'année universitaire 2023-2024 est

soumise pour approbation aux élus de la CFVU.



La CFVU approuve à l'unanimité la capacité d'accueil en médecine deuxième année pour l'année universitaire 2023-2024.

VIE ETUDIANTE

Point 9. [DELIBERATION]

Ouverture de l'UEOT de licence « valorisation des engagements civiques étudiants » et leurs M3C.

Sébastien RINGUEDE présente l'UEOT proposée par le pôle vie étudiante.

L'engagement étudiant favorise l'acquisition de compétences et de savoirs qui contribuent à l'épanouissement, à la formation citoyenne ainsi qu'à une meilleure insertion professionnelle et sociétale des étudiants.

Depuis une dizaine d'années, l'université d'Orléans a développé par l'intermédiaire d'une unité d'enseignement d'ouverture (UEO) un dispositif de valorisation de l'engagement au sein d'une association reconnue comme étudiante ou en qualité de représentant élu au sein du Conseil d'Administration ou du Conseil Académique.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant étendu la possibilité d'une reconnaissance dans les cursus à l'ensemble des activités extra-académiques des étudiants et des étudiantes, **il est proposé la création d'une nouvelle UEO de Licence dédiée spécifiquement à la valorisation des engagements civiques étudiants.**

Textes réglementaires visés : articles L. 611-9 et D. 611-7 du code de l'éducation relatifs à la reconnaissance de l'engagement étudiant dans les cursus.

Engagements étudiants concernés :

- Une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense ;
- Un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure ;
- Un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ;
- Un engagement de volontariat dans les armées prévues à l'article L. 121-1 du code du service national.

Modalités de l'UEOT :

- Pas de cours en présentiel, ni à distance ;
- Semestre 4 des Licences ;
- Validation de 3 ECTS.

Modalités du contrôle des connaissances :

- Mémoire descriptif des engagements passés ou en cours et réflexion prospective quant à ces engagements : 50% de la note finale ;
- Soutenance orale devant un jury de la vie étudiante : 50 % de la note finale ;
- En seconde session, mémoire : 100% de la note finale.

Sébastien RINGUEDE précise qu'il s'agit à ce stade d'une UEOT expérimentale qui va au-delà de ce que la législation propose (article L611-9 et décret D611-7).

Une discussion est engagée autour de la forme des engagements concernés et la valorisation de cet UEOT dans les conditions d'obtention du diplôme.

Sébastien RINGUEDE indique qu'il souhaite poursuivre la discussion lors de la prochaine CFVU.

L'ouverture de l'UEOT de Licence « Valorisation des engagements civiques étudiants » et ses M3C sont soumises pour approbation aux élus de la CFVU.

La CFVU approuve [21 voix POUR et 1 ABSTENTION] l'ouverture de l'UEOT de Licence « Valorisation des engagements civiques étudiants » et ses M3C.



QUESTIONS DIVERSES

Valérie ALTEMAYER souhaiterait disposer d'informations complémentaires sur le courrier du Président dont l'objet porte sur le plan de sobriété énergétique et qui a été adressé à l'ensemble du personnel de l'université ce vendredi 23 septembre. Elle fait part de l'inquiétude des collègues. Le format distanciel des enseignements sera-t-il à l'ordre du jour ?

Sébastien RINGUEDE indique que le format distanciel des enseignements n'est, à ce stade, pas à l'ordre du jour.

Nicolas AUTISSIER souhaiterait que ledit courrier soit transmis à l'ensemble de la CFVU. Sébastien RINGUEDE acquiesce à sa demande et indique que le nécessaire sera fait.

Nicolas AUTISSIER informe qu'il a été saisi par les étudiants de l'INSPE Saint-Jean l'informant de la situation. La chaudière étant en panne, les étudiants sont rapatriés à l'INSPE Bourgogne. Il souhaiterait disposer de compléments d'informations.

Sébastien RINGUEDE indique que la chaudière de l'INSPE Saint-Jean ne fonctionne plus et n'est pas réparable. En lien avec le directeur de l'INSPE, les solutions envisageables sont :

- Installer une chaudière extérieure qui permettrait de prendre le relais ;
- Déménager les activités sur site de Saint-Jean vers le site de Bourgogne.

La question de l'installation d'une chaudière externe provisoire soulève des problématiques de sécurité et d'autorisation préalable. Les réflexions pour résoudre le problème sont en cours. Il ne manquera pas de tenir informer de la solution retenue.

PROCHAINE CFVU

- Lundi 17 octobre 2022

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et en l'absence de questions diverses, Sébastien RINGUEDE lève la séance à 17h08.

Le Vice-Président de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Ringuedé".

Sébastien Ringuedé

UNIVERSITE DE TOURS
MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES DES LICENCES ACCES SANTE (L.AS)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022 de l'université de Tours pour vote des capacités d'accueil santé ;
- VU la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2022 de l'université de Tours ;

Titre I - Préinscription

Pour la L.AS 1 les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant l'option « santé » dans les licences disciplinaires suivantes :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence portail mathématiques/physique option santé
- Licence portail mathématiques/informatique option santé
- Licence portail sciences de la vie/chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) option santé

Pour les **L.AS2 et 3**, l'inscription se fait auprès des licences disciplinaires :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé,
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence sciences de la vie option santé
- Licence chimie option santé
- Licence physique option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence mathématiques option santé

- Licence droit option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) optionsanté
- Licence informatique option santé

Titre II- Le déroulement de l'année

A : l'Inscriptions en L.AS

1. Inscription administrative

Les étudiants s'inscrivent dans l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) ou le collegium de la licence disciplinaire choisie.

Tous les étudiants inscrits en L.AS sont répartis en 2 groupes de parcours :

- **L.AS 1**

- **L.AS 2/3**

Pour information, Il existe un troisième groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK) : le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS).

Tout candidat de PASS ou de L.AS1 n'ayant pas validé son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3.

Cette condition ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS. Un étudiant de L1, L2 L3 d'une licence disciplinaire ne peut pas redoubler en LAS de cette même discipline.

Un étudiant de LAS 2 ou 3 ne peut redoubler en L.AS.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs des composantes concernées. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Les demandes d'annulation d'inscription en L.AS doivent être formulées par courriel et parvenir auservice de la scolarité de l'UFR d'inscription selon les modalités et le calendrier en vigueur. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant.

En cas de renoncement à la poursuite en L.AS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa L.AS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans le parcours de sa licence

disciplinaire hors santé.

2. Choix de filières MMOP et/ou K

Dans un premier temps, l'étudiant doit déposer un pré-dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité réglementaire de sa candidature dans le respect du calendrier et de la procédure indiqués par l'université.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature.

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Les étudiants ayant déjà bénéficié, antérieurement à l'année universitaire en cours, d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), en licence accès santé (L.AS), Première Année Commune en Santé (PACES), premier cycle des études de médecine (PCEM1) ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1) ou Première Année des formations MMOP antérieure à l'année universitaire 2021-2022 ne sont autorisés à déposer qu'une seule candidature en L.AS.

En cas d'irrecevabilité du pré-dossier, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa filière L.AS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans le parcours de sa licence disciplinaire hors santé.

Dans un second temps après recevabilité de ce dossier, l'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filières à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie. Les inscriptions se font dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université. Ce choix permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site de l'université à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de médecine en cas d'erreur matérielle. À l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

B : Le déroulement de la formation et des épreuves

1. La formation

Les enseignements des modules Santé sont dispensés au cours des deux semestres et peuvent varier en fonction des licences disciplinaires :

- Semestre 1, 3 ou 5 : Le contenu du module Santé est différent pour les disciplines de Sciences de la vie (L.AS biologie) et pour les autres disciplines (L.AS non biologie).
- Semestre 2, 4 ou 6 : Module Santé (tronc commun et une ou deux filières MMOP et/ou la filière kinésithérapie au choix de l'étudiant).

Ces enseignements des modules Santé peuvent être totalement ou partiellement intégrés dans la formation. La présentation de ces enseignements des modules Santé est décrite dans les tableaux figurant en annexe.

Les étudiants bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission Universitaire du Sport de Haut Niveau de l'Université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe). Ces étudiants peuvent se présenter

aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2. Les épreuves d'examens des modules santé

Les épreuves d'examen des modules santé sont constituées de questionnaires à choix multiple/questionnaires à choix simple (QCM/QCS) et sont programmées à la fin de chaque semestre.

Deux sessions d'examen sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1ère session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2^e année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session. Le choix de la filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR médecine via le calendrier et la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après ouverture des sujets des épreuves écrites de santé ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales de santé n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve doivent être formulées par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury de l'année d'inscription de l'étudiant.
- Les candidats doivent rester disponibles jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

C : La capitalisation, la compensation, et la validation de l'année

Un module/unité d'enseignement (UE) est acquis(e) dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le/la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il/elle est alors définitivement acquis(e) et capitalisé(e), sans possibilité de s'y réinscrire à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) de filière santé (second semestre). Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure impliquant la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module/de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les étudiants ayant réalisé au préalable une Première Année Commune en Santé (PACES) ou une première année des formations MMOP ne peuvent bénéficier d'aucune validation d'acquis des modules santé.

Le semestre est validé par compensation entre les différentes UE ou modules qui le composent (moyenne des moyennes d'UE ou modules affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). L'acquisition du semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent. L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits ECTS.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE ou module, entre les différents EP de l'UE ou module ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;

- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres.

Pour les étudiants qui ont réalisés plusieurs choix de filière (EP2) conformément au A du 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année en fonction des modalités de contrôles de connaissances et compétences de chacune des formations de L.AS.

D : Jury d'année de la licence disciplinaire

Un jury d'année, dont la composition est arrêtée par le président de l'université, se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il comprend au moins un représentant des filières MMOP et/ou K.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. À l'université de Tours, le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane est communiqué à l'étudiant.

À l'issue du second semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Titre III - L'accès en deuxième année des filières MMOP et K

A : Les premier et second groupes d'épreuves d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Les épreuves du premier groupe sont constituées des épreuves des modules/UE des licences disciplinaires et des épreuves des modules Santé. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document.

1. Les résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

a. Candidature aux formations MMOP et/ou K

À l'issue des résultats du premier groupe d'épreuves, l'étudiant qui remplit les conditions prévues au 2. du B. du Titre II dépose, s'il le souhaite, une candidature par confirmation du pré-dossier de candidature déposé en octobre, ceci dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université. En cas de non-dépôt de la candidature, l'étudiant ne se voit pas décompter de chance d'entrer en études de santé pour cette année.

b. Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuve

Pour être classés dans une filière de santé, les candidats doivent avoir validé :

- 1) leur année de L.AS en première session,
- 2) l'EP de filière (EP2 du M7),
- 3) 10 ECTS au minimum dans les modules santé (M3 et M7) sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP 2 du M7.

L'étudiant de L.AS2/3 n'ayant effectué, ni PASS ni L.AS précédemment, doit obligatoirement se présenter aux deux modules santé M3 et M7.

Pour les étudiants de L.AS2/3, les modules santé peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur. Un étudiant ayant déjà validé l'EP2 de filière peut choisir de se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure. Cette candidature à la filière implique la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

La validation d'une année de PASS donne l'équivalence des 10 ECTS santé et dispense l'étudiant du suivi des modules santé.

L'étudiant n'ayant pas validé l'année de PASS peut avoir acquis ces ECTS dans les modules M1, M2, M5 et M6.

1 - L.AS1

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS1 grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 300 points : $(M3+M7 \text{ avec EP filière}) * 7,5$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS1 ramené sur 300 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants ayant validé l'année de leur L.AS 1 et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $300*(N+1-R)/N$.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle d'égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

2 - L.AS2/3

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS2/3 grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière) ramenée sur 225 points : $(\text{note EP2}) * 11,25$.
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ou d'un parcours de cette licence (parcours Biologie-Santé dans la L3 Sciences de la vie de l'université de Tours et le parcours Biotechnologie Biologie Moléculaire et Cellulaire de la L3 Sciences de la vie de l'université d'Orléans) ramené sur 375 points par la formule suivante où N est l'effectif des admis en première session et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $375*(N+1-R)/N$.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé de premier semestre (M3) prime.

c. Admission directe et admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission tel que défini au C du Titre III établit

une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K. (soit 5 classements) et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe le score minimal permettant une admission directe dans les formations MMOPK, dans la limite de 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours. L'étudiant remplissant cette condition est dit admis direct.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places non pourvues, au-delà du nombre correspondant à 50% du nombre de places offertes « admis directs », par groupe de parcours. L'étudiant est dit LC (Liste Complémentaire) Si l'étudiant ne se voit pas proposer une place d'admis direct, à la suite des affectations, il sera autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Pour chacune des filières MMOPK, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**A**utorisé à se présenter au **2**ème **G**roupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct doit au plus tard huit jours avant le début des épreuves du second groupe, confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP et/ou K. définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Les dates et la procédure sont arrêtés par le Président de l'université. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

2. Les épreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission

a. Les épreuves

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales de 10 minutes chacune, évaluées par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université (article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019).

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et sont communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves de second groupe.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer les compétences d'analyse et de synthèse des informations, de formuler la/les problématiques, d'établir un raisonnement critique et d'argumenter ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Les coefficients des deux épreuves orales sont identiques. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 400 : $((\text{oral1} + \text{oral2}) * 10)$

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves suivent un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe sont communiquées aux étudiants après les examens du premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

b. L'admission définitive

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 600 et le score des épreuves du second groupe sur 400.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière santé et dans le groupe de parcours pour les épreuves du premier groupe prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note de filière (EP2) prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette seconde condition, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

À l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOPK et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « admis avant choix », soit inscrit sur « liste complémentaire », soit « ajourné ».

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-sante.univ-tours.fr/>.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières conformément à la procédure et au calendrier définis par le Président de l'université. L'affectation définitive dans une seule filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif.

c. Le jury d'admission

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours LAS 1, LAS 2/3 et PASS. Le président du jury et les membres sont désignés par le président de l'université sur proposition des directeurs des cinq composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Titre IV : Poursuite d'études et réorientation

- Si l'étudiant valide son année de L.AS :
 - o Il est admis en deuxième année dans la filière MMOP et K choisie, selon les conditions définies précédemment.
 - o Sinon, il peut :
 - Accéder de droit à l'année supérieure de la formation disciplinaire initialement suivie (L.AS2 si l'étudiant était inscrit en L.AS1, L.AS3 si l'étudiant était inscrit en L.AS2) afin de candidater de nouveau aux formations MMOP et K.
 - Se réorienter vers une licence disciplinaire différente sous réserve de validation d'acquis ou candidater en master dans le cas d'un étudiant inscrit en L.AS3, selon les modalités en vigueur.
- Si l'étudiant ne valide pas son année, le redoublement n'est possible ni en L.AS ni en PASS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire, il pourra présenter une candidature via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

Titre V : Dispositions finales (Voies de recours)

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du président de l'université de Tours (recours hiérarchique) ou du directeur de l'UFR de médecine (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Titre VI : Révision M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I

Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS - Année universitaire 2022-2023

Modules santé pour les L.AS utilisés uniquement pour le classement dans les filières santé - Année 2022-2023							
Modules santé pour les L.AS 1 - Année 2022-2023							
SEMESTRE	Coeff	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Option santé - L.AS 1 Biologie	8	8		76 h 00	3 h 00		79 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Biologie</i>			Initiation aux médicaments	20 h 00	3 h 00		23 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail SV/Chimie</i>			Physiologie	35 h 00			35 h 00
			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h 00			21 h 00
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*				
Option santé - L.AS 1 non Biologie	8	8		77 h 00	3 h 00		80 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/ Economie/ Mathématiques/ Psychologie/ Droit/ STAPS</i>			Biologie Cellulaire / Histologie / Biologie de la reproduction / Génétique	20 h 00			20 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Maths/Informatique</i>			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h 00			24 h 00
			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h 00	3 h 00		20 h 00
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*	16 h 00			16 h 00
Total S1	8 / 8	8 / 8		76 h / 77 h	3 h / 3 h		79 h / 80 h
* Cours commun PASS et L.AS							
Semestre 2 (S2)							
Option santé - L.AS 1 Biologie**	8	8		75 h à 125 h			75 h à 125 h
<i>Etudiants en L.AS1 Biologie ou portail SV/Chimie</i>	3	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h 00			50 h 00
	5	5	Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00
			Médecine	25 h 00			25 h 00
			Maïeutique	25 h 00			25 h 00
			Odontologie	25 h 00			25 h 00
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00
Option santé - L.AS 1 non Biologie**	3	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h 00			50 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie/ Economie/ Mathématiques/ Psychologie/ Droit / STAPS</i>	5	5	Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00
<i>Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Math/Informatique</i>			Médecine	25 h 00			25 h 00
			Maïeutique	25 h 00			25 h 00
			Odontologie	25 h 00			25 h 00
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00
Total S2	8 / 8	8 / 8		75 h à 125 h			75 h à 125 h
Total année (S1+S2)	16/16	16		151h à 202h	3 h		154h à 205h

** Module identique au M5 des étudiants de PASS

28 | 44

Modules santé pour les L.AS 2/ 3 - Année 2022-23								
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale	
Semestre 3 ou 5								
Option santé - L.AS 2/3 Biologie	8	8		41 h 00	3 h 00		44 h 00	
<i>Etudiants en L.AS 2 SV</i>			Initiation aux médicaments	20 h 00	3 h 00		23 h 00	
<i>Etudiants en L.AS 3 SV</i>			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21h00				21h00
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*					
Options santé - L.AS 2/3 non Biologie	8	8		77h00	3 h 00		80 h 00	
<i>Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Psychologie/ STAPS</i>			Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique	20 h 00			20 h 00	
			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h 00			24 h 00	
<i>Etudiants en L.AS 3 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Psychologie / STAPS</i>			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h 00	3 h 00		20 h 00	
			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé*	16 h 00			16 h 00	
Total S1	8 / 8			41 h / 77 h	3 h		44 h / 80 h	
* Cours commun à toutes les L.AS								
Semestre 4 ou 6								
Option santé - L.AS 2 Biologie et non Biologie et LAS 3 non	8	8		75 h à 125 h			75 h à 125 h	
<i>Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Psychologie / STAPS/ SV</i>	3	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique	50 h 00			50 h 00	
	5	5	Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00	
			Médecine	25 h 00			25 h 00	
<i>Etudiants en L.AS 3 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/ Physique/ Psychologie / STAPS</i>			Maieutique	25 h 00			25 h 00	
			Odontologie	25 h 00			25 h 00	
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00	
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00	
Option santé - L.AS 3 Biologie**	5	8		75 h à 125 h			75 h à 125 h	
<i>Etudiants en L.AS 3 Biologie</i>	QD	3	Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique ,	50 h 00			50 h 00	
	5	5	Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h 00			25 h 00	
			Médecine	25 h 00			25 h 00	
			Maieutique	25 h 00			25 h 00	
			Odontologie	25 h 00			25 h 00	
			Pharmacie	25 h 00			25 h 00	
			Kinésithérapie	25 h 00			25 h 00	
Total S2	8 / 5			75 h à 125 h			75 h à 125 h	
Total année (S1+S2)	16 / 13			116 h à 202 h	3 h		119 h à 205 h	
** Module identique au M5 des étudiants de PASS								

Annexe II

Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) L.AS

- Année universitaire 2022 - 2023

APPROUVE CFVY 17/10/2022

Modules santé pour les LAS utilisés uniquement pour le classement dans les filières santé - Année 2022-2023

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences LAS - option Santé - Année 2022-23

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal / Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - OD : quitus distance

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES									
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1			Session de rattrapage						
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée				
Semestre 1 - Module 3 Option santé - L.AS Biologie Etudiants en L.AS 1 Sciences de la Vie Etudiants en L.AS 1 portail SV/Chimie Initiation aux médicaments Physiologie Philosophie des sciences et données d'évidence Présentation aux métiers de la santé/Santé publique	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	ET		1h30	E	8	8	8	8
Option santé - L.AS non Biologie Etudiants en L.AS 1 Chimie/Economie/Mathématiques/ Psychologie/Droit/ STAPS Etudiants en L.AS 1 portail Physique/Maths et Maths/Informatique Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique Biochimie / Biophysique / Chimie Initiation aux médicaments / Physiologie Présentation aux métiers de la santé/Santé publique	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	ET		1h30	E	8	8	8	8
Semestre 2 - Module 7 Option santé pour toutes les LAS EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie) EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	3 5	ET ET		1h30 1h	E E	ET ET		1h30 1h	E E	ET ET		1h30 1h	E E	8 3 5	8 3 5	8 3 5	8 3 5

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES									
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1			Session de rattrapage						
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée				
Semestre 3 ou 5 Module 3 Option santé - L.AS Biologie Etudiants en L.AS 2/3 Sciences de la vie Initiation aux médicaments Philosophie des sciences et données d'évidence Présentation aux métiers de la santé/Santé publique	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	ET		1h30	E	8	8	8	8
Option santé - L.AS non Biologie Etudiants en L.AS 2/3 Chimie/Economie/Physiologie/Droit/ STAPS Etudiants en L.AS 2/3 Physique/Maths/Informatique Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique Biochimie / Biophysique / Chimie Initiation aux médicaments / Physiologie Présentation aux métiers de la santé/Santé publique	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	ET		1h30	E	8	8	8	8
Semestre 4 ou 6 - Module 7 Option santé pour les LAS 2 Biologie et non Biologie EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie) EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	8	ET ET		1h30 1h	E E	ET ET		1h30 1h	E E	ET ET		1h30 1h	E E	8 3 5	8 3 5	8 3 5	8 3 5
Option santé - L.AS 3 Biologie LAS3 Biologie : EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie) EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	5	QD ET		1h	QD E	QD ET		1h	QD E	QD ET		1h	QD E	5 8	5 8	5 8	5 8
Option santé - L.AS 3 Biologie et non Biologie LAS3 non Biologie : EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie) EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	8	ET ET		1h30 1h	E E	ET ET		1h30 1h	E E	ET ET		1h30 1h	E E	8 3 5	8 3 5	8 3 5	8 3 5

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences LAS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Epreuve	Durée	Coefficient
Oral				
Préparation aux oraux				
Score des oraux	0		0h20	0.4
Ecrit				
Score des écrits				0.6

Annexe III

Régime Spécial d'Études

pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en LAS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vu par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou LAS en 2 ans en fonction du sport pratiqué. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ».

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Études pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le lundi 17 octobre 2022. Un contrat individuel de formation sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique choisie parmi les modalités énoncées ci-après. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

- **Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou LAS (1, 2 ou 3) :**

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposées pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de LAS. Le calcul de rang de classement sera établi par semestre aménagé. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS ou en LAS** valide un semestre par année au choix de l'étudiant en fonction de sa saison sportive :

- le semestre impair de la première année N et le semestre pair l'année suivante N+1
- le semestre pair de la première année N et le semestre impair de l'année suivante N+1

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide quatre modules par année au choix de l'étudiant :

- 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la première année et 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la deuxième année ;
- 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la première année et 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la deuxième année ;
- 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la première année et 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la deuxième année.

- **Soit l'étudiant inscrit en LAS** valide au choix un unique module santé (M3 ou M7) par année.

En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.

UNIVERSITE DE TOURS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R631-1-1 du code de l'éducation ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022 de l'université de Tours pour vote des capacités d'accueil santé.
- VU la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2022 de l'université de Tours ;

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » des universités de Tours ou d'Orléans, en choisissant le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), parmi les options suivantes :

- Chimie
- Droit
- Economie
- Mathématiques
- Physique
- Psychologie
- Sciences de la vie
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

TITRE II - Le déroulement de l'année

Article 2 : Inscriptions en PASS

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), Première Année Commune en Santé (PACES), Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2021-2022 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

1 - Inscription administrative en PASS

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) constitue un groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie ou de Kinésithérapie (MMOP et/ou K).

Tous les étudiants inscrits en PASS quelle que soit l'option choisie appartiennent au même groupe de parcours : **le parcours PASS**.

Pour information, il existe deux autres groupes de parcours permettant également d'accéder aux formations MMOP et /ou K : **L.AS 1 et L.AS 2/3**.

L'inscription administrative en PASS épuise une possibilité de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS, sauf demande d'annulation d'inscription mentionnée à l'avant dernier alinéa du présent article.

Tout candidat de PASS ou de L.AS1 n'ayant pas validé son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3.

Cette condition ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS. Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs des composantes concernées. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Les demandes d'annulation d'inscription en PASS doivent être formulées par courriel et parvenir au service de la scolarité de l'UFR de médecine selon les modalités et le calendrier en vigueur. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant.

En cas de renoncement à la poursuite en PASS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de la filière PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors santé, de son option disciplinaire de PASS.

2- Choix de filières MMOP et/ou K

Dans un premier temps, l'étudiant doit déposer un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité réglementaire de candidature dans le respect du calendrier et de la procédure définis par le Président de l'université.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature.

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Les étudiants ayant déjà bénéficié, antérieurement à l'année universitaire en cours, d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), en licence accès santé (L.AS), Première Année Commune en Santé (PACES), premier cycle des études de médecine (PCEM1) ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1) ou Première Année des formations MMOP antérieure à l'année universitaire 2021-2022 ne sont autorisés à déposer qu'une seule candidature en L.AS.

En cas d'irrecevabilité réglementaire de sa candidature, l'étudiant sera désinscrit administrativement du PASS et se verra proposer prioritairement

une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors L.AS, de son option disciplinaire de PASS.

Dans un second temps après recevabilité de ce dossier, l'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie. Les inscriptions se font dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université. Ce choix permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site de l'université à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de médecine en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

APPROUVE CFVY 17/10/2022

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves du PASS

1- La formation

La formation est dispensée au cours des deux semestres. Ils comportent chacun, par semestre :

- Deux modules disciplinaires dans le domaine de la santé
- Un module de compétences transversales dans le domaine de la santé
- Un module de l'option choisie

La présentation de ces modules est décrite dans la maquette annexée (annexe I).

Les étudiants bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission Universitaire du Sport de Haut Niveau de l'Université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe III). Ces étudiants peuvent se présenter aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2- Les épreuves d'examens

Les épreuves sont constituées de Questionnaires à Choix Multiple/Questionnaires à Choix Simple (QCM/QCS) et de QR (Questions Rédactionnelles), programmés à la fin de chaque semestre.

Le module 8 comportera une ou des questions rédactionnelles portant à la fois sur des contenus pédagogiques acquis dans le module 5, enseignement « psychologie médicale et éthique ».

Voir en annexe II, le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Deux sessions d'examen sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1^{ère} session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2^e année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session. Le choix de la filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR médecine via le calendrier et la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Une convocation est envoyée par courriel sur l'adresse mail de l'université de Tours précisant, l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après l'ouverture des sujets des épreuves écrites ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury de l'année d'inscription de l'étudiant
- Toute calculatrice est refusée, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.
- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 4 : Compensation – capitalisation – validation de l'année du PASS

Un module est acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé sans possibilité de s'y réinscrire à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières MMOP et/ou K. Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure impliquant la non conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'étudiant ayant réalisé au préalable une Première Année Commune en Santé (PACES) ou une première année des formations MMOP et/ou K ne peut bénéficier d'aucune validation d'acquis des modules santé.

Le semestre est validé par compensation entre les différents modules qui le composent (moyenne des moyennes des modules affectés de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). L'acquisition du semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent. L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits ECTS. La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein du module, entre les différents EP du module ;
- au sein du semestre, entre les différents modules du semestre ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres.

Pour les étudiants qui ont réalisés plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année en fonction des modalités de contrôles de connaissances et compétences de PASS.

Article 5 : Jury d'année du PASS

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il comprend à minima un représentant de filière santé MMOP et/ou K et de filière disciplinaire.

A l'issue du 1^{er} semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Le relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane est communiqué à l'étudiant.

A l'issue du 2nd semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

TITRE III – Accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K

Article 6 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves écrites, évaluées à la

fin de chaque semestre. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe II du présent document.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

A/ Résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

1- Candidature aux formations MMOP et/ou K

A l'issue de son inscription en PASS, l'étudiant dépose en octobre un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité de sa candidature dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

2- Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classé sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, le candidat doit avoir validé :

1. son année de PASS en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS ;
2. validé l'EP de la filière candidatée (EP2).

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 400 points :
$$((M1 \cdot C1 + M2 \cdot C2 + M4 \cdot C4 + M5 \cdot C5 + M6 \cdot C6 + M8 \cdot C8) / (C1 + C2 + C4 + C5 + C6 + C8)) \cdot 20$$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 200 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants admis en 1^e session de l'option disciplinaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants dans l'option : $200 \cdot (N+1-R) / N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^e session sont dits admis et classés dans leur option disciplinaire.

En cas d'égalité de classement, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note obtenue au module 6 « la cellule et les tissus » prime.

Pour la PASS Sciences de la vie, deux options différentes sont proposées au semestre 2. Ces deux options devront être considérées indépendamment l'une de l'autre en appliquant la formule ci-dessus où N est l'effectif des étudiants classés dans chacune des options Sciences de la vie et R le rang de l'étudiant dans chacune des options Sciences de la vie.

3- Admission directe et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission défini au 3 du B de l'article 6 des présentes M3C établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal permettant une admission directe dans les formations MMOP et K, dans la limite de 50% du nombre de places

offertes par groupe ce parcours. L'étudiant remplissant cette condition est dit admis direct.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places non pourvues, au-delà du nombre correspondant à 50% du nombre de places offertes « admis directs », par groupe de parcours. L'étudiant est dit LC (Liste Complémentaire). Si l'étudiant ne se voit pas proposer une place d'admis direct, à la suite des affectations, il sera autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (Autorisé à se présenter au 2^e Groupe d'épreuves).

A l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct doit au plus tard huit jours avant le début des épreuves du second groupe, confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP et/ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Les dates et la procédure sont arrêtés par le Président de l'université. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission directe s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

B/ Epreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission

1- Epreuves

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales de 10 minutes chacune, évalués par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université (article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019).

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves du second groupe.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer les compétences d'analyse et de synthèse des informations, de formuler la/les problématiques, d'établir un raisonnement critique et d'argumenter ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 400 : $((\text{oral1} + \text{oral2}) * 10)$.

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiqués après les examens du premier semestre.

2- Admission définitive

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 600 et le score des épreuves du second groupe sur 400.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1^{er} groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP et/ou K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « admis avant choix », soit inscrit sur « liste complémentaire », soit « ajourné ».

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://aces-santé.univ-tours.fr/>

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières. L'affectation définitive dans une seule filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif.

3- Le jury d'admission

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours PASS, LAS 1 et LAS 2/3. Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des directeurs de composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et/ ou K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

TITRE IV – Poursuite d'études et réorientation

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

- **Si l'étudiant valide l'année de PASS, soit :**
 - o il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOP et/ou K choisie, selon les conditions énoncées précédemment.
 - o sinon il peut :
 - accéder de droit à l'année supérieure de la licence avec option « Accès santé » (L.AS2) correspondant à l'option disciplinaire choisie en PASS afin de candidater de nouveau aux formations MMOP et/ou K.
 - se réorienter vers une licence disciplinaire différente de l'option choisie en PASS, selon les modalités de réorientation nationale ou sous réserve de validation d'acquis selon les modalités en vigueur.

- **Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS, le redoublement n'est pas possible ni en PASS, ni en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire selon les modalités de réorientation nationale. Il pourra présenter une candidature à l'accès santé via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.**

TITRE V – Dispositions finales

Article 8 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université de Tours (recours hiérarchique) ou du doyen de la faculté de Médecine de Tours (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 9 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I

Maquette PASS - année universitaire 2022-2023

PASS - Année 2022-23				CM	TD	TP	Durée totale
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques				
Semestre 1 (S1)							
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	9	Physiologie générale Biophysique Initiation aux médicaments	74 h 00 35 h 00 19 h 00 20 h 00	6 h 00 3 h 00		
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	9	Chimie Biochimie Physico-chimie	70 h 00 27 h 00 30 h 00 13 h 00	12 h 00 4 h 30 3 h 00 4 h 30		
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	8	Chimie 1 Droit 1 Macroéconomie et Microéconomie 1 Mathématiques 1 Physique 1 Psychologie 1 Adaptation et évolution 1 STAPS 1				maximum 80 h 00 CM +/- ED à la discrétion des options du PASS
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	4	Anglais Santé Publique Découverte des métiers de la santé	24 h 00 2 h 00 12 h 00 10 h 00	8 h 00 en e-learning 8 h 00 en e-learning		
Total S1	30	30		248 h 00	26 h		274 h
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 2 (S2)							
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9	9	EP 1 Tronc commun : Embryologie Anatomie générale Psychologie médicale et éthique Initiation à l'imagerie médicale	75 h 00 50 h 00			
		5	EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant : Médecine Maieutique Odontologie Pharmacie Kinésithérapie	25 h 00 25 h 00 25 h 00 25 h 00 25 h 00			
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	9	Biologie cellulaire Histologie Biologie de la reproduction Génétique	68 h 00 36 h 00 15 h 00 7 h 00 10 h 00			
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8	8	Chimie 2 Droit 2 Macroéconomie et Microéconomie 2 Mathématiques 2 Physique 2 Psychologie 2 Module Adaptation et évolution 2 OU Module "Biologie expérimentale : bases et applications" STAPS 2				maximum 80 h 00 CM +/- ED à la discrétion des options du PASS
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	4	Biostatistiques Philosophie des Sciences	34 h 00 24 h 00 10 h	4 h 30 4 h 30		
Oral							
Préparation aux oraux			Préparation aux compétences souhaitées à l'oral				
Total S2	30	30		257 h 00	4 h 30		261 h 30
Total année (S1+S2)	60	60		505 h 00	30 h 30		535 h 30

Annexe II

Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) PASS

Année universitaire 2022 - 2023



Modalité de contrôle des connaissances et compétences PASS - ADMISSION - Année 2022-23

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal / Type d'épreuve - E : Ecrit - O : Oral - QP : quibus présentiel - QD : quibus distanciel

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1		Session de rattrapage		Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie			
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée						Type d'épreuve	Durée	
Semestre 1	30																
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Physiologie générale</i>																	
<i>Biophysique</i>																	
<i>Initiation aux médicaments</i>																	
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Chimie</i>																	
<i>Biochimie</i>																	
<i>Physico-chimie</i>																	
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																	
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4	
<i>Anglais</i>																	
<i>Santé Publique</i>																	
<i>Découverte des métiers de la santé</i>																	
Semestre 2	30																
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9																
EP 1 Tronc commun	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4	
<i>Embryologie / Anatomie générale / Psychologie médicale et éthique / Initiation à l'imagerie médicale</i>																	
EP 2 Spécificité(s) de filière au choix de l'étudiant	5																
<i>Médecine</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	
<i>Maeutique</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	
<i>Odontologie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	
<i>Pharmacie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	
<i>Kinésithérapie</i>		ET	1h	E	ET	1h	E	E	1h	E	1h	5	5	5	5	5	
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	ET	1h30	ET	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Biologie cellulaire</i>																	
<i>Histologie</i>																	
<i>Biologie de la reproduction</i>																	
<i>Génétique</i>																	
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8		1h30			1h30			1h30		1h30	8	8	8	8	8	
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																	
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	ET	2h30	E	ET	2h30	E	E	2h30	E	2h30	4	4	4	4	4	
<i>Biostatistiques</i>																	
<i>Philosophie des Sciences</i>																	

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences PASS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral			
<i>Préparation aux oraux</i>			
<i>Score des oraux</i>	0	0h20	0,4
Ecrit			
<i>Score des écrits</i>			0,6

Annexe III

Régime Spécial d'Etudes

pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en LAS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vue par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou LAS en 2 ans en fonction du sport pratiqué. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ».

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Etudes pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le lundi 17 octobre 2022. Un contrat individuel de formation sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique choisie parmi les modalités énoncées ci-après. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

- **Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou L.AS (1, 2 ou 3) :**

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposées pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de LAS. Le calcul de rang de classement sera établi par semestre aménagé. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS ou en LAS** valide un semestre par année au choix de l'étudiant en fonction de sa saison sportive :

- le semestre impair de la première année N et le semestre pair l'année suivante N+1
- le semestre pair de la première année N et le semestre impair de l'année suivante N+1

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide quatre modules par année au choix de l'étudiant :

- 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la première année et 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la deuxième année ;
- 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la première année et 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la deuxième année ;
- 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la première année et 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la deuxième année.

- **Soit l'étudiant inscrit en LAS** valide au choix un unique module santé (M3 ou M7) par année.

En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.